



Visites pendant congés avec respect des 2 heures

Par **baroudeur**, le **20/01/2011** à **20:18**

Bonjour,
Ma situation professionnelle ne me permettant pas autrement, j'ai donné des créneaux horaires mon propriétaire (2h/jour) pour la visite de mon logement en lui demandant par courtoisie de me prévenir 24h à l'avance. celui ci me précise qu'il ne doit pas me prévenir à l'avance et que si il le désire viendra tous les jours à ces horaires. avez vous connaissance de l'extrait de l'article de loi précis concernant ces visites.
merci beaucoup

Par **Marion2**, le **20/01/2011** à **21:10**

Votre propriétaire a les clés de votre logement ?
Si c'est le cas, changez la serrure ou changez le verrou.
Le propriétaire doit se mettre d'accord avec vous pour fixer à l'amiable les heures de visite, en établissant éventuellement un planning. Si une clause du bail qui lie le propriétaire au locataire sortant prévoit cette éventualité, vous pouvez en faire application.
Mais attention, toute clause qui accorde un droit de visite au propriétaire de plus de deux heures par jour et/ou les jours fériés et le dimanche est illégale.
Le propriétaire ne peut en aucun cas pénétrer dans les lieux en l'absence du locataire en titre, sauf avec son accord.
Mieux vaut néanmoins que le locataire soit présent durant les visites pour éviter tout problème lié à des dégradations ou à un vol commis durant celles-ci.